



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du **défilé du 11
Novembre 2022 commémorant l'anniversaire
de l'Armistice**, il y a lieu de prendre toutes les
dispositions nécessaires pour en assurer le bon
déroulement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints le vendredi 11 novembre 2022 rues Calmette, Jules Guesde, Gambetta, Velaine, Czeladz, Champ Fromentin, Léo Lagrange, de Blois, Léon Gambetta, du Général de Gaulle.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Aubry.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287
GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 -
Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 26 octobre 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20221026_Police Municipale_C.CHARLES_111